

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

numéro
BC_241003_04

L'an deux mille-vingt quatre, le trois octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt sept septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul FAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Gaëlle LEVEQUE, David BOSC.

OBJET :	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif en centre de la Commune de Soubès
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que les travaux ont pour but d'améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable et l'efficacité de collecte des eaux usées :

- en centre ancien de Soubès, le réseau de distribution en eau potable dans la zone des travaux projetés est principalement constitué d'anciennes canalisations en amiante-ciment qui pourraient être responsables de fuites,
- le réseau d'assainissement représentant dix-mille-deux-cent-vingt mètres linéaires (10 220 ml) hors branchements particuliers est en totalité séparatif et qu'il est très dégradé sur l'ensemble des collecteurs inspectés avec des anomalies récurrentes,

CONSIDÉRANT que les travaux rentrent dans le cadre d'une coordination avec des travaux de réfection de voirie,

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par la Communauté de communes consistent à :

- pour la partie eau potable :
 - la dépose et la pose d'un nouveau réseau de distribution soit six-cents mètres linéaires (600 ml), la pose de ventouses,
 - le remplacement de vannes et la création d'autres ainsi que le remplacement de purges et de compteurs,
 - la reprise de bouches à clefs,
 - la mise en œuvre des essais de pression, de désinfection, de rinçage et analyses,
- pour la partie assainissement collectif :
 - la pose de nouveaux collecteurs gravitaires sur environ six-cent-quarante-cinq mètres linéaires (645 ml),
 - la création de nouveaux regards et le renouvellement des regards existants,
 - la reprise et le remplacement de tous les branchements sur les collecteurs,
- la réfection de la voirie sur l'emprise de la tranchée,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le montant global des travaux est estimé à six-cent-quatre-vingt-seize-mille euros Hors Taxes (696 000,00€ HT),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du Conseil départemental de l'Hérault pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de plusieurs rues de la Commune de Soubès, pour un montant global de travaux estimé à six-cent-quatre-vingt-seize-mille euros Hors Taxes (696 000,00 € HT), selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	montant en euros (€) subventionnable Hors Taxes (HT)	taux souhaité	montant en euros (€) de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	696 000,00 €	10%	69 600,00 €
AERMC	696 000,00 €	70%	487 200,00 €
total des aides publiques			556 800,00 €
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			139 200,00 €
coût de l'opération HT			696 000,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes aux budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, chapitre 13, articles 1311 pour l'AERMC et 1313 pour le Conseil départemental de l'Hérault

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241003-lmc112134-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le trois octobre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI